



TRANSMIS LE 26/03/2024
REÇU LE 26/03/2024
AFFICHÉ LE 26/03/2024
NOTIFIÉ LE 28/03/2024
PUBLIÉ LE 28/03/2024
EXÉCUTOIRE LF 28/03/2024

2024/..

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 DÉLIBÉRATION N°4

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2024.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire,
s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Sophie FERREIRA, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Alain VERBRUGGHE à Dominique ASARO.

Franck GAILLARD à Frédéric LÉPRON.

Bruno DE CARLI à Marie-Christine CAVECCHI.

Thierry BILLARAND à Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Hervé GALICHET à Henri FERNANDEZ.

Maryem EL AMRANI à Marion WERNER.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Yohan KAJDAN à Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Françoise LASCOT à Vincent MULOT.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Finances

Question n°4 du CM en date du 21/03/24-P1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024 DÉLIBÉRATION n°4

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2024.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636B sexies, 1636B septies et 1639A,
VU l'entrée de la Ville le 1er janvier 2013 dans la Communauté d'agglomération Le Parisis devenue Val Parisis le 1er janvier 2016, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui instaure la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi qu'un mécanisme visant à compenser cette perte de recettes,

APRES l'avis de la commission ressources et développement en date du 7 mars 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{er} : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,14% (commune 23,96% + département 17,18%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125,43%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	17,25%

Article 2 : DÉCIDE de porter ces taux dans la colonne « taux votés » de l'état 1259 destiné à la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 3 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 4 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A la majorité des votants

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 4 voix

Caractère Exécutoire

Le 28 mars 2024

Par délégué au Maire

L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chamis, - Adj. Maire



Acte à classer

DL21032024Q04

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-26T15-52-51.00 (MI251885828)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240321-DL21032024Q04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCALS EXERCICE 2024.

Date de décision : 21/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.2. vote de taux, d'abattement, définition de périmètre, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 04 - FIN -VOTE DES TAUX 2024.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

04pj FIN Etat 1259.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/03/24 à 15:52

Date 26/03/24 à 15:52

Date 26/03/24 à 15:58

Par **MAGLOIRE Emmanuelle**Par **MAGLOIRE Emmanuelle**

